

SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrezel, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur RÉMOND Bruno, Maire.

PRÉSENTS :

Mmes DUBOIS Véronique et ANTOINE Michèle
MM. BRIAIS Denis, GRANDAY Alexandre, LEMAITRE Yves et RÉMOND Bruno.

ABSENTS EXCUSÉS :

MM. MASTROLIA Francis, OLIVEIRA Paulo et GILET Clément.

POUVOIRS :

Mr OLIVEIRA Paulo donne son pouvoir à Mr RÉMOND Bruno.

SECRETARE : Mr. GRANDAY Alexandre

Le compte rendu de la séance du 27 juin 2019 ayant été adressé à chacun des membres du Conseil, Monsieur le Maire demande si des questions subsistent. Aucune observation n'étant soulevée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

LOTISSEMENT

Un permis d'aménager a été déposé à la mairie le 14 février 2019, puis complété le 6 juin 2019.

Malgré les pièces complémentaires fournies le 6 juin 2019, les concessionnaires et le Département ont demandé à la société ARRES des informations supplémentaires.

Le service urbanisme de la CCBRC, ayant instruit le dossier, a proposé à Mr le Maire d'émettre un avis défavorable au projet d'aménagement du lotissement.

Mr le Maire a donc refusé le permis d'aménager en date du 2 septembre 2019. Cet arrêté a été transmis à la société ARRES en lettre recommandée. A ce jour, le lotisseur n'a pas repris contact avec la commune.

SALLE DES FÊTES

Les marchés pour la réhabilitation de la salle polyvalente ont été signés jeudi 05 septembre avec toutes les entreprises.

Une réunion de chantier hebdomadaire est prévue.

TERRAIN DU TRUISY

Lors de sa dernière séance, le Conseil a accepté le legs d'un terrain au Truisy appartenant à Mr et Mme DEGUERCE. Sur cette délibération, il a été oublié de mentionner notre engagement à installer une aire de jeux sur ce terrain comme le précise le testament.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte cette modification à la précédente délibération.

SIAEP

Mr le Maire fait part au Conseil Municipal que l'étude établie par le SIAEP (syndicat des eaux) pour la réhabilitation de notre château d'eau est très onéreuse. Une autre proposition moins coûteuse pour le syndicat est la destruction du château d'eau et la mise en place d'une bâche avec un compresseur. Afin que le SIAEP puisse effectuer les travaux, il doit être propriétaire du château d'eau. Le Maire propose au Conseil Municipal de le vendre à l'euro symbolique au SIAEP.

Les conseillers approuvent la vente du château d'eau en faveur du SIAEP et autorisent le Maire à signer tous les documents nécessaires.

CCBRC

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, informant de la nécessité de modifier les statuts de la Communauté de communes, suite au projet de construction du collège de Coubert.

VU la loi « NOTRe » n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 35, 64 et 81,

VU l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/103 du 10 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes de Brie des rivières et châteaux,

VU la délibération n°2017-04 du 12 janvier 2017 et la délibération n°2017-22 du 2 février 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire action sociale,

VU la délibération n°2018-77-01 du 6 avril 2018 portant déclaration d'intérêt communautaire concernant le portage de repas sur le territoire de la communauté de communes relativement à la compétence action sociale,

VU la délibération n°2018-96 du 29 mai 2018 portant déclaration d'intérêt communautaire sur la compétence action sociale,

VU la délibération n° 2018-119-01 du 26 juin 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire suite à la modification des statuts,

VU la délibération n°2018-158 du 29 novembre 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales,

VU la délibération n°2018-159 du 29 novembre 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire action sociale en matière de santé,

VU la délibération n°2019-63 du 6 mai 2019 portant sur la modification de l'intérêt communautaire action sociale en matière d'enfance-jeunesse,

VU le CGCT et notamment ses articles L.5214-16, L.5211-17 et L.5211-20 et suivants,

VU les statuts actuels de la Communauté de communes,

CONSIDÉRANT la nécessité de compléter les statuts au regard de la réglementation et des nouveaux projets de la Communauté de communes,

CONSIDÉRANT la prise en compte de ces modifications de compétences dans les statuts figurant en annexe,

CONSIDÉRANT que ces projets de statuts doivent être adoptés à la majorité des deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant au minimum la moitié de la population totale ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers minimums de la population, y compris le conseil municipal de la commune la plus peuplée si elle regroupe plus du quart de la population totale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de statuts de la Communauté de communes Brie des Rivières et Château.

QUESTIONS DIVERSES

Gens du voyage

Mr LEMAITRE demande au Conseil Municipal, s'il serait possible de fermer l'espace vert à côté de la salle des fêtes par des roches, ou autres matériels afin d'éviter le stationnement des gens du voyage.

Le Conseil Municipal réfléchit à une solution, ayant déjà été alerté à ce sujet par des riverains.

Tracteur tondeuse

Mr le Maire informe que le tracteur tondeuse est en panne. Il est en cours de réparation.

Travaux 20 rue Martin IV

Une demande de travaux de la part d'Enedis afin de raccorder la maison du 20 rue Martin IV a été faite en mairie. Enedis souhaite traverser la route afin de procéder au raccordement. Mr le Maire leur a communiqué un avis défavorable étant donné que la route a été faite récemment, et leur a fait une autre proposition qui reste sans retour à ce jour. L'avis du Maire n'est que consultatif dans ce cas.

Rentrée scolaire

Mr Briaux, Président du RPI annonce que cette rentrée s'est bien déroulée.

L'école d'Andrezel accueille cette année une classe de 12 Cp et 9 CE1.

Nouveauté cette année, le Département a changé de transporteur, Losay a remplacé Darches-Gros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h30.